



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 3 septembre 2025, à 19 h**

### **Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public**

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mercredi 3 septembre 2025 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 13 h le mercredi, 3 septembre 2025 en cliquant sur lien suivant [Événements à venir](#), choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne;
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site [montreal.ca/outremont](http://montreal.ca/outremont), se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Tous les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne;
- Toute question reçue avant 13 h le mercredi, 3 septembre 2025 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement.

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

## **ORDRE DU JOUR**

### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élus
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2025, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 août 2025, à 19 h

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat gré à gré au Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) de la Ville de Montréal pour l'acquisition de mobilier urbain dans le cadre du projet d'aménagement de la place Marcelle-Ferron à l'arrondissement d'Outremont - Autoriser une dépense totale de 48 224 \$, taxes non applicables (contrat : 43 840 \$ + contingences 4 384 \$) - Dépense provenant du Fonds des parcs

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2025
- 30.02** Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juillet 2025
- 30.03** Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juillet 2025
- 30.04** Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2025
- 30.05** Déposer le rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2024
- 30.06** Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2025 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2025, comparativement à la même période l'an dernier
- 30.07** Accepter l'offre de service bonifiée en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour les activités d'abattage d'arbres en milieux boisés publics et les travaux de protection des ormes d'Amériques publics, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement aux abords de l'école située à l'intersection des avenues Fairmount et Durocher
- 40.02** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Durocher au nord de l'avenue Van Horne
- 40.03** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Durocher au sud de l'avenue Lajoie afin de permettre un espace pour personne à mobilité réduite

- 40.04** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025) (AO-664) - L'objet du règlement vise à simplifier et clarifier certaines définitions et articles du règlement relativement aux permis de stationnement dans l'arrondissement
- 40.05** Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue Hutchison et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, des avenues Durocher et Querbes, entre les avenues Fairmount et Laurier et de l'avenue Fairmount, entre les avenues Hutchison et Querbes le lundi 15 septembre 2025, de 13 h à 22 h, dans le cadre de l'événement « **Triptyque Cycle Régis** »
- 40.06** Édicter, dans le cadre de l'événement « **La Grande fête du 150<sup>e</sup>** », une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Laurier Ouest, entre les avenues De l'Épée et Durocher, de l'avenue De l'Épée, entre la ruelle au sud de Laurier Ouest et le 30 avenue De l'Épée ainsi que de l'avenue Querbes, entre les ruelles au nord et au sud de Laurier Ouest, du 11 au 15 septembre 2025 et autoriser, aux mêmes dates, l'occupation temporaire de la Place Kate-McGarrigle

## 47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 445, avenue Wiseman et au 558, avenue Rockland

## 60 – Information

- 60.01** Déposer le plan d'urgence climatique de l'arrondissement d'Outremont

## 70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance

**Dossier # : 1255509002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Accorder un contrat gré à gré au Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) de la Ville de Montréal pour l'acquisition de mobilier urbain dans le cadre du projet d'aménagement de la place Marcelle-Ferron à venir en 2026 à l'arrondissement d'Outremont - Autoriser une dépense totale de 48 224 \$, taxes non applicables (contrat : 43 840 \$ + contingences 4 384 \$) - Dépense provenant du Fonds des parcs

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255099002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ACCORDER** un contrat d'un montant de 43 840 \$, taxes non applicables, au Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) de la Ville de Montréal dans le cadre du projet d'aménagement de la place Marcelle-Ferron à l'arrondissement d'Outremont;

**D'AUTORISER** une dépense de 4 384 \$, taxes non applicables à titre de budget de contingences;

**D'AUTORISER** une dépense totale de 48 224 \$, taxes non applicables, incluant le budget de contingences;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée au Fonds des parcs de l'arrondissement.

**Signé par** Jean-François LE 2025-08-28 10:37  
MELOCHE

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



## Système de gestion des décisions des instances

### SOMMAIRE DÉCISIONNEL

#### IDENTIFICATION

Dossier # :1255509002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat gré à gré au Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) de la Ville de Montréal pour l'acquisition de mobilier urbain dans le cadre du projet d'aménagement de la place Marcelle-Ferron à venir en 2026 à l'arrondissement d'Outremont - Autoriser une dépense totale de 48 224 \$, taxes non applicables (contrat : 43 840 \$ + contingences 4 384 \$) - Dépense provenant du Fonds des parcs

#### CONTENU

##### CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Marcelle-Ferron prévu en 2026, une commande de mobilier urbain a été initiée auprès du Service du matériel roulant et des ateliers (MRA).

Ce projet vise à revitaliser un espace public central de l'arrondissement en y aménageant un lieu de qualité, convivial, fonctionnel et accessible à l'ensemble de la population.

La commande de mobilier urbain comprend les éléments suivants :

1. **6 Banc Lafontaine avec dossier en Kebony - 76po (6'-4") avec huile de protection**
2. **4 bancs Mont-Royal;**
3. **2 corbeilles McGill, finition noire Sandtex.**

Ce mobilier contribuera à bonifier l'aménagement final de la place, tout en respectant les lignes directrices et les standards de mobilier en vigueur à la Ville de Montréal.

En conséquence, il est recommandé d'octroyer un contrat au montant de 43 840,00 \$ taxes incluses au Service du matériel roulant et des ateliers (MRA) pour la fourniture du mobilier urbain requis pour ce projet.

#### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**2024-08-13 CA 24 16 0180 (1245391001)**

Accorder un contrat à Atelier Civiliti inc., pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour la conception, les présentations et les plans et devis de construction pour le réaménagement de la place Marcelle-Ferron,

Dépense totale de 134 500,33 \$, taxes incluses (contrat : 112 083,61 \$ + contingences : 22 416,72 \$) - Appel d'offres sur invitation 2475-INV-SP05 – 3 soumissionnaires / Dépense provenant du budget participatif.

**2025-06-30 GDD 2255509002** : Octroyer un contrat gré à gré d'un montant de 29 725.64 \$, taxes incluses (contrat : 24 771,36 \$ + contingences 10% 2477.14 \$ + incidences 2477.14 \$) à l'entreprise Civiliti et Arup, pour des services professionnels fournir les documents requis pour deux nouveaux appels d'offres concomitants, répartissant les travaux initialement prévus en 2 lots de travaux, de projet Place Marcelle-Ferron dans l'arrondissement Outremont,- Dépense provenant du BP2 de l'arrondissement d'Outremont

**2024-04-12 GDD 2249542003:** 150 000\$ transféré du central vers l'arrondissement.  
**2024-05-20 GDD 2249542005:** 100 000\$ transféré du central vers l'arrondissement.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de gré à gré au Service du matériel roulant et des ateliers (MRA) pour la fourniture du mobilier urbain requis dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Marcelle-Ferron prévu en 2026.

La dépense totale de 48 224,00 \$ (taxes non applicables), laquelle se détaille comme suit :

un montant de 43 840,00 \$ pour le contrat principal ;

une provision de 10 % à titre de contingence, soit un montant de 4 384,00 \$, afin de couvrir tout ajustement ou besoin additionnel relatif à la commande.

## JUSTIFICATION

La commande de mobilier urbain s'inscrit dans le cadre du réaménagement de la Place Marcelle-Ferron, un projet structurant visant à bonifier la qualité des espaces publics de l'arrondissement d'Outremont.

Afin d'assurer l'harmonisation du mobilier avec les standards de la Ville de Montréal et de respecter les échéanciers de réalisation, le Service du matériel roulant et des ateliers (MRA) a été sollicité pour la fourniture des éléments requis. Ce service interne détient l'expertise, les gabarits normalisés et les capacités de production nécessaires pour répondre aux besoins du projet.

Le recours au mode de gré à gré avec MRA est justifié par la nature institutionnelle du fournisseur, son rôle central dans l'approvisionnement en mobilier urbain pour l'ensemble des arrondissements, ainsi que par la volonté d'assurer une cohérence et une uniformité avec les autres aménagements de la Ville.

L'ajout d'une provision pour contingences équivalant à 10 % de la valeur du contrat permet de prévoir une marge de manœuvre en cas d'ajustements nécessaires lors de la mise en œuvre

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est répartie comme suit :

Le montant de 48 224 \$ (taxes non applicables), Dépense provenant du budget de Fonds des

parcs,  
Le montant de 43 840 \$ pour le contrat principal ;  
Le montant de 4 384 \$ pour les contingences.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 en contribuant à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence de cette commande, la Place Marcelle-Ferron ne pourra être dotée du mobilier urbain prévu dans le concept d'aménagement présenté à la population. Cela compromettrait l'atteinte des objectifs de qualité, de fonctionnalité et d'intégration paysagère du projet, en plus de nuire à l'expérience des usagers et à la cohérence visuelle de l'ensemble.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera élaboré par l'arrondissement d'Outremont - Division des communications afin d'informer les citoyens des travaux à venir.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'approbation par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2025 permettra au MRA de compléter la fourniture du mobilier en vue du réaménagement de la Place Marcelle Ferron.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Daa Gestion du territoire \_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joumana AL-GHAITH  
ingenieur(e)

**ENDOSSE PAR**

Le : 2025-07-18

Didier GHOMSI  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



# Système de gestion des décisions des instances

## RECOMMANDATION

CA : 30.01

2025/09/03

19:00



Dossier # : 1250219029

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2025

**DÉPOSER** le rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2025.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-28 08:53

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

### IDENTIFICATION

Dossier # :1250219029

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2025

### CONTENU

#### CONTEXTE

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

#### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160197 - 1250219025 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2025.

#### DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2025.

#### JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

#### MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sherline ELIEN  
Secrétaire-recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-12

Julie DESJARDINS  
chef(fe) de division - soutien administratif

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) arrondissement (ii)



# **Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION**

CA : 30.02  
2025/09/03  
19:00



**Dossier # : 1250219030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juillet 2025

**DÉPOSER** la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juillet 2025.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-28 16:57

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



## Système de gestion des décisions des instances

### SOMMAIRE DÉCISIONNEL

#### IDENTIFICATION

Dossier # :1250219030

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juillet 2025

#### CONTENU

#### CONTEXTE

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaire* (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

#### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160198 - 1250219026 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2025.

#### DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de juillet 2025.

#### JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.  
Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

#### MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sherline ELIEN  
Secrétaire-recherchiste

#### **ENDOSSE PAR**

Le : 2025-08-12

Julie DESJARDINS  
chef(fe) de division - soutien administratif

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) arrondissement (ii)



**Système de gestion des  
décisions des instances**  
**RECOMMANDATION**

CA : 30.03  
2025/09/03  
19:00



Dossier # : 1250219031

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juillet 2025

**DÉPOSER** la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juillet 2025.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2025-08-28 09:26

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

### IDENTIFICATION

Dossier # :1250219031

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juillet 2025

### CONTENU

#### CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains bien et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un fournisseur, pour l'achat de biens et services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

#### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160199 - 1250219027 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2025.

#### DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juillet 2025.

#### JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sherline ELIEN  
Secrétaire-recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-12

Julie DESJARDINS  
chef(fe) de division - soutien administratif

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) arrondissement (ii)



# Système de gestion des décisions des instances

## RECOMMANDATION

CA : 30.04  
2025/09/03  
19:00



Dossier # : 1250219032

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2025

**DÉPOSER** la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2025.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-28 08:53

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

### IDENTIFICATION

Dossier # :1250219032

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2025

### CONTENU

#### CONTEXTE

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

#### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160200 - 1250219028 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2025.

#### DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2025.

#### JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

#### MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sherline ELIEN  
Secrétaire-recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-12

Julie DESJARDINS  
chef(fe) de division - soutien administratif

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) arrondissement (ii)



**Système de gestion des  
décisions des instances**  
**RECOMMANDATION**

CA : 30.05  
2025/09/03  
19:00



**Dossier # : 1255395002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépot du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2024

**DÉPOSER** le rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement au 31 décembre 2024;

**PUBLIER** le rapport sur le site internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Outremont.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-29 10:06

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

### IDENTIFICATION

Dossier # :1255395002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépot du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2024

### CONTENU

#### CONTEXTE

En vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ., chap. C-19) et de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4), le maire de l'arrondissement fait rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en septembre, et, le cas échéant, du rapport du Vérificateur général ainsi que de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

Les résultats financiers sont déposés conseil d'arrondissement sous réserve de l'approbation des états financiers par la Ville de Montréal.

#### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0141 - 1243711010 - Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2023;

CA23 16 0178 - 1233711011 - Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2022;

CA22 160183 - 1223711021 - Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2021;

CA21 160174 - 1213711007 - Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2020;

CA20 160171 - 1203711003 - Dépôt du rapport du maire sur les résultats financiers 2019 de l'arrondissement d'Outremont;

CA19 160206 - 1193711019 - Dépôt du rapport du maire sur les résultats financiers 2018 de l'arrondissement d'Outremont.

## **DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement pour 2024 par le Maire de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

*Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4), article 144.7  
*Loi sur les cités et ville* (RLRQ., chap. C-19), article 105.2.2

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication du rapport du maire de l'arrondissement sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Outremont.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre 2025 : dépôt du rapport du maire sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Outremont.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Wail DIDI  
Conseiller en gestion des  
ressources financières

**ENDOSSE PAR**

Le : 2025-08-14

Kalina RYKOWSKA  
Cheffe de division - Ressources financières,  
matérielles et informationnelles

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) arrondissement (ii)



# Système de gestion des décisions des instances

## RECOMMANDATION

CA : 30.06  
2025/09/03  
19:00



**Dossier # : 1255395003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2025 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2025, comparativement à la même période l'an dernier

**DÉPOSER** la projection des résultats de l'exercice financier 2025 en date du 30 juin 2025 et de l'état des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2025 comparé avec ceux du 30 juin 2024.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-28 13:33

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont . Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1255395003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2025 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2025, comparativement à la même période l'an dernier

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 105.4 de la *Loi sur les cités et ville* modifié par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13), prévoit ce qui suit :

«105.4. Le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévue à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 16 0211 - 1243711014 - Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2024 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2024, comparativement à la même période l'an dernier;

CA23 16 0244 - 1233711016 - Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2023 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023, comparativement à la même période l'an dernier;

CA22 16 0258 - 1223711037 - Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 ainsi que l'état des

revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022, comparativement à la même période l'an dernier;  
 CA21 16 0323 - 1213711009 - Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021, comparativement à la même période l'an dernier;  
 CA20 16 0264 - 1203711006 - Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020, comparativement à la même période l'an dernier;  
 CA19 16 0364 - 1196613002 - Dépôt de l'évolution budgétaire au 31 août 2019;

#### DESCRIPTION

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2025 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2025, comparativement à la même période l'an dernier

#### JUSTIFICATION

#### ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE

Nous prévoyons un équilibre entre les revenus et les dépenses pour l'année 2025.



Évolution budgétaire au : 30-juin 2025

Unité : LI110.0005 - Outremont

#### SOMMAIRE

(en milliers de dollars)

2025	Budget original			Budget modifié			Prévision			Écart Prévision / BM					
	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	% BM / BO	Local	Agglo	Total	% Prévision / BM	Local	Agglo	Total	% Écart / BM
<b>REVENUS</b>															
Total consolidé	3 271,6	-	3 271,6	4 502,3	-	4 502,3	137,6%	3 813,9	-	3 813,9	84,7%	(688,4)	-	(688,4)	-15,3%
<b>DÉPENSES</b>															
Rémunération globale	11 848,8	-	11 848,8	12 183,5	-	12 183,5	102,8%	12 283,5	-	12 283,5	100,8%	(100,0)	-	(100,0)	-0,8%
Autres familles	6 567,2	-	6 567,2	10 647,5	-	10 647,5	162,1%	9 859,1	-	9 859,1	92,6%	788,4	-	788,4	7,4%
Total consolidé	18 416,0	-	18 416,0	22 831,0	-	22 831,0	124,0%	22 142,6	-	22 142,6	97,0%	688,4	-	688,4	3,0%
<b>AFFECTATIONS</b>															
Total consolidé	336,0	-	336,0	3 112,7	-	3 112,7	926,4%	3 112,7	-	3 112,7	100,0%	-	-	-	0,0%
<b>SURPLUS/DÉFICIT</b>												-	-	-	-

Voici les faits saillants pour l'évolution budgétaire au 30 juin 2025:

#### 1) REVENUS

L'écart défavorable de 688.4K \$ est principalement dû à la diminution des revenus liés à la baisse des ventes de vignettes de stationnement sur le territoire (-200 K\$) et à la propriété (-30K \$), à la diminution des revenus encaissés pour les activités sports et loisirs (288.4K \$), ainsi qu'au ralentissement du marché et à son impact sur la diminution des revenus générés par les études diverses dont celles liées aux dossiers de permis (-200K \$).

#### 2) DÉPENSES

Un écart favorable de 688.4K \$ s'explique, entre autres par des activités planifiées mais non réalisées comme par exemple l'élagage supplémentaire, certains contrats d'entretien en lien avec des travaux à la Mairie, ainsi que certains projets qui seront financés par d'autres sources de financement. En contrepartie, les budget prévus au niveau du Service de l'environnement et du Service de l'eau ne sont pas suffisants pour combler l'ensemble de besoins de l'arrondissement.

## **SOMMAIRE DE VARIATIONS DU BUDGET ORIGINAL VS BUDGET MODIFIÉ**

En cours d'année, des budgets additionnels dédiés à des projets spéciaux sont approuvés par le conseil de l'arrondissement. Ces décisions expliquent l'écart entre le budget modifié et le budget original.

Les budgets additionnels votés par le conseil d'arrondissement peuvent provenir des surplus d'arrondissement, de subventions octroyées par la Ville centre, du fonds d'urgence climatique, des revenus reportés - unités de stationnement ou encore des revenus reportés pour parcs et terrains de jeu (fonds de parcs). Au 30 juin 2025, ce montant, qui s'élevait à 4 415.0K \$, a servi à financer divers projets liés à l'urgence climatique, à la révision du plan de stationnement, au verdissement de nos parcs, aux activités du 150e de l'arrondissement Outremont ainsi qu'à la rénovation du chalet du parc Saint-Viateur. L'arrondissement a également reçu des budgets additionnels de la Ville centre pour la gestion du Théâtre Outremont et la mise en oeuvre d'initiatives relatives au Programme Prévention Montréal (anciennement la Politique de l'enfant).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-15

Wail DIDI  
Conseiller en gestion des ressources financières

Kalina RYKOWSKA  
Cheffe de division - Ressources financières, matérielles et  
informationnelles

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) arrondissement (ii)



# Système de gestion des décisions des instances

## RECOMMANDATION

CA : 30.07  
2025/09/03  
19:00



Dossier # : 1259203012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de service bonifiée en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour les activités d'abattage d'arbres en milieux boisés publics et les travaux de protection des ormes d'Amériques publics, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'ACCEPTER** l'offre de service bonifiée en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour les activités d'abattages d'arbres en milieux boisés publics et les travaux de protection des ormes d'Amériques publics, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-28 09:25

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259203012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de service bonifiée en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour les activités d'abattage d'arbres en milieux boisés publics et les travaux de protection des ormes d'Amériques publics, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 7 mars 2022, le conseil d'arrondissement a accepté l'offre de service en lien avec le Plan de la forêt urbaine (PFU) du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) regroupant les 10 activités et programmes qui composent le PFU. Certains de ces programmes sont réalisés par les arrondissements alors que d'autres sont délégués au SGPMRS en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Depuis cette décision du conseil d'arrondissement, le SGPMRS a bonifié son offre de service en ajoutant les activités d'abattage d'arbres en milieux boisés sur le domaine public et de protection des ormes d'Amérique sur le domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0294 (1226628002) – 21 mars 2023 – Offrir aux arrondissements de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CM22 0776 (1228142002) – 14 juin 2022 – Offrir aux conseils d'arrondissements de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

CA22 26 0044 (1224330001) – 7 mars 2022 – Accepter l'offre de service du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), en lien avec le Plan de la forêt urbaine (PFU) sous la responsabilité du

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

CM21 0780 (1218142002) – 15 juin 2021 – Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

## DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous regroupe les 10 activités et programmes qui composent le PFU et présente les résolutions qui ont été adoptées pour certains d'entre eux. La bonification de l'offre a été ajoutée aux deux dernières lignes du tableau.

<b>Programme ou activité du PFU</b>	<b>Résolution antérieure</b>	<b>Compétence</b>	<b>Offre de Service du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85</b>
Plantations réalisées par les arrondissements sur leur domaine public		Arrondissements	non
Remplacement des frênes publics par les arrondissements		Arrondissements	non
Programme de déminéralisation	CE17 1895	Arrondissements	non
Restauration des milieux naturels		SGPMRS	non
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	CM20 0153	Arrondissements	oui: conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	CM19 0464	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	CM17 1051	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)		Arrondissements	oui: participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements
<b>Abattage d'arbres en milieux boisés sur le domaine</b>		<b>Arrondissements</b>	<b>Oui : CM22 0776 (1228142002)</b>

<i>public des arrondissements</i>			
<b>protection des ormes d'Amérique publics sur le domaine public des arrondissements</b>		<b>Arrondissements</b>	<b>Oui : CM23 0294 (1226628002)</b>

L'ajout des activités d'abattage d'arbres en milieux boisés sur le domaine public vise à permettre aux arrondissements d'avoir le support du SGPMRS dans l'accomplissement des abattages nécessaires dans les zones boisées locales. Les travaux d'abattages visés sont ceux de frênes morts ou dépérissants le long de sentiers qui traversent des zones boisées ou dans les bordures de ces zones qui sont adjacentes à des zones aménagées. Ces abattages sont prescrits par l'annexe B du règlement relatif à la lutte contre l'agile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040). Lors de ces travaux, les arbres d'autres essences que les frênes dont l'état présente les mêmes risques pour la sécurité seront également éliminés.

Les travaux de protection des ormes d'Amérique sur le domaine public visent quant à eux à procéder à une mise à jour annuelle de l'inventaire de l'ensemble des 1 170 ormes d'Amérique localisés dans les 19 arrondissements montréalais, un examen de leur condition et de leur état de santé, en plus du traitement préventif contre la maladie hollandaise de l'orme des 200 sujets de plus forte dimension. L'usage de fongicide pour la protection de ces arbres fait l'objet d'une exception à l'article 9.4 du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (R 21-041).

## JUSTIFICATION

Cette démarche de régularisation administrative permettra de réitérer l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements pour poursuivre le PFU. Le PFU permet à la fois de réaliser des interventions par le biais de contrats et de financer les interventions additionnelles réalisées par les arrondissements, en appui aux objectifs du plan.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'accepter l'offre de service vient officialiser l'offre de service actuelle et n'engendre pas d'aspect financier. Par contre, le fait de refuser l'offre obligera l'Arrondissement à prendre en charge à ses frais, les activités en cours en lien avec l'offre.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Refuser d'adhérer à l'offre compromettrait l'atteinte des objectifs locaux et montréalais en matière d'indice de canopée, de réduction des îlots de chaleurs et de transition écologique et irait à l'encontre du Plan stratégique Montréal 2030.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Par ailleurs, des opérations de communications ont été déployées antérieurement pour chacun des programmes énoncés dans la cadre du PFU

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement par le SGPMRS : entre 2024 et 2027;  
Réalisation des traitements (protection des ormes d'Amérique – SGPMRS) - juillet et août 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Luc ST-HILAIRE, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Daniel BÉDARD, 26 août 2025

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie BOILY  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-11

Benoit MENARD  
Chef de division des opérations

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-  
qualité de vie



**Système de gestion des  
décisions des instances**  
**RECOMMANDATION**

CA : 40.01

2025/09/03

19:00



**Dossier # : 1255069022**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement aux abords de l'école située à l'intersection des avenues Fairmount et Durocher

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069022;  
Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171). L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement aux abords de l'école située à l'intersection des avenues Fairmount et Durocher.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-07 17:27

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



## Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

### IDENTIFICATION

Dossier # :1255069022

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement aux abords de l'école située à l'intersection des avenues Fairmount et Durocher

### CONTENU

#### CONTEXTE

À la demande de l'Ingénieur des infrastructures du Bureau de Projets de l'arrondissement et dans le cadre du projet de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) dans l'arrondissement, nous avons ajouté des infrastructures sur le tronçon de l'avenue Fairmount entre les avenues Durocher et Querbes.

Réf. (GDD 1256965004)

Ce projet a été développé en collaboration avec la DPRPA «Division Planification des réseaux et programmation des aménagements» qui assure la gestion du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE). Le projet vise la sécurisation des abords des écoles Nouvelle-Querbes et Saint-Anne-Buissonnière, tout en considérant dans le secteur l'école de la congrégation Belz, le CPE - Querbes et le CPE - Le Pitchounet.

Les actifs concernés du réseau routier :

- Av. Fairmount, entre l'av. Bloomfield et Hutchison;
- Av. De l'Épée, entre l'av. Fairmount et Elmwood.

Il est donc recommandé, d'implanter une zone d'arrêt interdit sur le côté nord de l'avenue Fairmount entre les avenues Durocher et Querbes et déplacer le débarcadère pour autobus scolaire qui est présent sur l'avenue Fairmount sur l'avenue Durocher au nord de l'avenue Fairmount.

#### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 25 16 0128 - 10 juin 2025 - Accorder un contrat à l'entrepreneur Les pavages CÉKA pour des travaux de réaménagement sur l'avenue Fairmount dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles à la suite de l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV04 (trois (3) soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 1 225 146,56 \$, incluant les taxes (contrat: 1 063 769,60 \$ + contingences: 106 376,96 \$ + incidences: 55 000 \$) - Dépense provenant du budget PDI et du fond des parcs de l'arrondissement, du SUM et de la DGA

## **DESCRIPTION**

### **Annexe «H»**

#### **Règles relatives au stationnement**

**Durocher**

#### **côté ouest**

3) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur : stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°5 excepté de 13 h à 15 h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 20 mètres vers le nord: arrêt interdit de 8 h à 16 h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus stationnement prohibé de 13 h à 15 h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

**Fairmount**

#### **côté nord**

sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Bloomfield : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1 . De plus stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Durocher et Querbes : arrêt interdit en tout temps

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Querbes et l'avenue de l'Épée : stationnement excédant 10 minutes prohibé de 7 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h 30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte d'espaces de stationnement et de débarcadère sur l'avenue Fairmount.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 12 août 2025  
Adoption de règlement : 3 septembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 25 juillet 2025

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu ALBERT  
Conseiller en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-07-02

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
Mobilité

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -

gestion territoire et sa



# Système de gestion des décisions des instances

## RECOMMANDATION

CA : 40.02  
2025/09/03  
19:00



Dossier # : 1255069024

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public

## **Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

## Projet :

**Objet :** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Durocher au nord de l'avenue Van Horne

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069024;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171). L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Durocher au nord de l'avenue Van Horne.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-07 17:26

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



## Système de gestion des décisions des instances

### SOMMAIRE DÉCISIONNEL

#### IDENTIFICATION

Dossier # :1255069024

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Durocher au nord de l'avenue Van Horne

#### CONTENU

##### CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet de la commission des services électriques (CSEM) sur les avenues Durocher et de l'Épée pour la construction notamment d'un nouveau massif de conduits, construction de lignes aériennes et raccordements de conduits existants. Le trottoir se situant sur l'avenue Durocher entre l'avenue Van Horne et la limite nord de l'arrondissement a été reconstruit de sorte qu'il n'a plus l'espace suffisant pour permettre les deux espaces tarifés qui était sur le terrain.

Ainsi, il est recommandé de supprimer un espace de stationnement tarifé ainsi que d'implanter une zone d'arrêt interdit entre deux entrée charretière.

##### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

##### DESCRIPTION

L'espace tarifé ci-dessous sera supprimé au cours de l'année 2025 :

avenue Durocher entre l'avenue Van Horne et la limite nord de l'arrondissement

- TA 714

##### Annexe «H»

##### Règles relatives au stationnement

Durocher

##### côté est

10) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 61 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les

détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

- a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 8,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.
- b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 20,5 mètres au nord de l'avenue Van Horne et un autre point situé à 3,9 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

## **JUSTIFICATION**

Cette mesure s'inscrit dans le cadre des travaux de la CSEM.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la suppression du mobilier relié aux espaces tarifés sur rue seront assurés par l'Agence de Mobilité Durable (AMD).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Suppression d'un espace de stationnement tarifé.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette suppression sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Information transmise du Conseil : 12 août 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable  
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manon PAWLAS, 30 juillet 2025  
Julie DESJARDINS, 29 juillet 2025  
Marina FRESSANCOURT, 28 juillet 2025

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu ALBERT  
Conseiller en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-07-02

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
Mobilité

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



# **Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION**

CA : 40.03  
2025/09/03  
19:00



Dossier # : 1255069027

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Durocher au sud de l'avenue Lajoie afin de permettre un espace pour personne à mobilité réduite

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069027;  
Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171). L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Durocher au sud de l'avenue Lajoie afin de permettre un espace pour personne à mobilité réduite.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-07 13:52

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255069027

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Durocher au sud de l'avenue Lajoie afin de permettre un espace pour personne à mobilité réduite

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un résidant de l'avenue Durocher entre les avenues Lajoie et Bernard a soumis une demande pour l'implantation d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite. Le résidant a remis toutes les pièces justificatives et sa demande est considérée recevable.

Ainsi, lors de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 10 juillet 2025, les membres de ce Comité ont énoncé la recommandation suivante :

En fonction des documents reçus et leur analyse, il est recommandé d'implanter un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite près de l'intersection Durocher et Lajoie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Règlement 1171**  
**Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Annexe "H"

Durocher

**Côté est**

8) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 33 mètres au nord de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 20,5 mètres au sud de l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

- a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 13,2 mètres vers le sud : stationnement réservé en tout temps pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°5.
- b) sur la partie de cette avenue située en face du mini-parc Durocher : stationnement prohibé en tout temps, du 1er avril au 30 novembre et stationnement prohibé de 8 h à 24 h, du 30 novembre au 1er avril;

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette suppression sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 12 août 2025  
Adoption de règlement : 03 septembre 2025

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 25 juillet 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu ALBERT  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-07-22

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
Mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



# Système de gestion des décisions des instances

## RECOMMANDATION

CA : 40.04  
2025/09/03  
19:00



Dossier # : 1255069028

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664) - L'objet du règlement vise à simplifier et clarifier certaines définitions et articles du règlement relativement aux permis de stationnement dans l'arrondissement

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069028;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025) (AO-664) ;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et *le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025) (AO-664). L'objet du règlement vise à simplifier et clarifier certaines définitions et articles du règlement relativement aux permis de stationnement dans l'arrondissement.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-07 17:25

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



## Système de gestion des décisions des instances

### SOMMAIRE DÉCISIONNEL

#### IDENTIFICATION

Dossier # :1255069028

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664) - L'objet du règlement vise à simplifier et clarifier certaines définitions et articles du règlement relativement aux permis de stationnement dans l'arrondissement

#### CONTENU

##### CONTEXTE

Les présentes modifications a pour objectif principal de clarifier et simplifier la compréhension des citoyen relativement aux articles des règlements sur les tarifs et le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

##### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

##### DESCRIPTION

##### **1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

###### 1.1.12.1. Permis de stationnement

Les permis de stationnement annuels et mensuels sont délivrés sous forme d'un autocollant qui doit être apposé à l'extérieur du véhicule sur la lunette arrière, du côté conducteur ou à l'endroit apparent du véhicule s'il est impossible de l'apposer à cet endroit.

Le permis n'est valide que pour le secteur, le mois, l'année et le véhicule identifiés sur ledit permis. Le permis est incessible.

Permis annuel de stationnement pour résidants délivrés à une personne physique ayant sa résidence principale située sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont afin de permettre à ces derniers de stationner leur véhicule dans les secteurs numéro 1 et dans les secteurs numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 142 prévus aux annexes-H.1 » et « H.2 » de ce règlement. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Permis annuels de stationnement pour les employés œuvrant dans l'arrondissement délivrés afin de permettre à ces derniers de stationner leur

véhicule au-delà de la limite de stationnement de 2 heures dans le secteur numéro 1 et dans les zones exclusives du secteur numéro 1 prévues à l'annexe « H. 1 » de ce règlement. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Permis semi-annuels de stationnement pour les employés œuvrant dans l'arrondissement délivrés afin de permettre à ces derniers de stationner leur véhicule au-delà de la limite de stationnement de 2 heures dans le secteur numéro 1 et dans les zones exclusives du secteur numéro 1 prévues à l'annexe « H. 1 » de ce règlement. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Permis mensuels de stationnement délivrés afin permettre aux détenteurs de stationner leur véhicule delà de la limite de stationnement de 2 heures dans le secteur numéro 1 et dans les zones exclusives du secteur numéro 1 prévus à l'annexe « H.1 » de ce règlement. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Permis journaliers de stationnement délivrés afin de permettre aux détenteurs de stationner leur véhicule au-delà de la limite de stationnement de 2 heures dans tous les secteurs prévus à l'annexe « H.2 » et dans les zones exclusives du secteur numéro 1 prévues à l'annexe « H.1 ». Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Permis virtuels journaliers de stationnement sans frais délivrés via la plateforme électronique à chaque adresse résidentielle sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont, aux quatre (4) résidences pour personnes âgées sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont, aux cinq (5) établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, aux Centre de la Petite Enfance et garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille afin de permettre aux détenteurs de stationner leur véhicule au-delà de la limite de stationnement de 2 heures uniquement dans les secteurs d'une durée maximale de 2 heures dans l'arrondissement prévus aux annexes « H.1 » « H. 2 » de ce règlement. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Aucune adresse commerciale ne peut obtenir de permis journalier sans frais.

#### **8.29. Demande de permis de stationnement mensuel de stationnement du secteur numéro 1**

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

- a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le requérant fait usage;
- b) une copie du permis de conduire du requérant.

Les frais prévus au *Règlement sur les tarifs* de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles au dépôt de la demande.

Dans les 30 jours du dépôt de la demande, l'arrondissement émet ou refuse d'émettre, selon le cas, le permis demandé.

#### **8.30. Permis de stationnement journalier**

Malgré l'annexe « H », les détenteurs d'un permis journalier délivré conformément au présent article peuvent stationner leur véhicule pour une période de plus de 2 heures dans le secteur numéro 1 et dans tous les secteurs où les zones sont identifiées par une signalisation limitant le stationnement pour une durée maximale de 2 heures aux non-détenteurs de permis de résidents. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Le permis est délivré sous forme d'un carton qui doit être apposé à l'intérieur du véhicule sur la fenêtre avant du côté conducteur ou passager de façon à être visible de la voie de circulation.

Le permis n'est valide que pour le jour, le mois, et l'année découverts sur ledit permis. Le permis devient nul dès que plusieurs cases sont découvertes dans chaque catégorie précitée. Le permis est inaccessible.

Les frais prévus au *Règlement sur les tarifs* de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles à l'achat du permis.

#### **AO-664**

#### **Sous-section II – Permis de stationnement**

22. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis annuel de stationnement sur la voie publique réservé aux résidents de l'arrondissement d'Outremont sont de :

1° Permis annuel de stationnement délivré entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

- a) 110,33 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hydride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 110,33 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 132,40 \$ pour un véhicule hydride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 154,47 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus ;
- e) 303,42 \$ par permis supplémentaire délivré pour la même adresse à l'exception d'une moto, d'un cyclomoteur et d'un scooter dont le prix est prévu à l'alinéa b).

2° Permis annuel de stationnement délivré entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

- a) 55,17 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hydride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 55,17 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;

- c) 66,20 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 77,23 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus ;
- e) 151,72 \$ par permis supplémentaire délivré pour la même adresse à l'exception d'une moto, d'un cyclomoteur et d'un scooter dont le prix est prévu à l'alinéa b).

3º Permis délivré entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

- a) 110,33 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 110,33 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 132,40 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 154,47 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus ;
- e) 303,42 \$ par permis supplémentaire délivré pour la même adresse à l'exception d'une moto, d'un cyclomoteur et d'un scooter dont le prix est prévu à l'alinéa b).

Dans le cas où pour une même adresse, plus d'un véhicule dispose d'un permis annuel de stationnement réservé aux résidents de l'arrondissement d'Outremont et que ces véhicules sont classés dans des catégories de tarification différentes dû à leur cylindrée, le véhicule le plus écoénergétique est présumé être le premier et bénéficiera de son tarif correspondant. Les frais pour tout autre véhicule seront ceux prévus au sous-paragraphe e) des paragraphes 1, 2 ou 3 du présent article en fonction du mois de délivrance du permis.

**23.** Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis annuel de stationnement pour les ménages à faible revenu sont aux résidents dans l'arrondissement d'Outremont établis à 50 % des frais prévus aux sous-paragraphes a) à d) des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 22. Cette réduction ne s'applique qu'au premier véhicule.

Dans le cas où, pour une même adresse visée par un tel permis annuel de stationnement réservé aux ménages à faible revenu résidant dans l'arrondissement d'Outremont, plus d'un véhicule dispose d'un tel permis et que ces véhicules sont classés dans des catégories de tarification différentes dû à leur cylindrée, le véhicule le plus écoénergétique est présumé être le premier et bénéficiera du tarif établi à l'alinéa précédent. Les frais pour tout autre véhicule seront ceux prévus au sous-paragraphe e) des paragraphes 1, 2 ou 3 de l'article 22 en fonction du mois de délivrance du permis.

**24.** Les frais exigibles aux sous-paragraphes a) à d) des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 22 sont applicables pour la délivrance d'un permis annuel de stationnement du

secteur numéro 1 pour le détenteur d'un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement d'Outremont.

Un maximum de deux (2) permis annuels de stationnement du secteur numéro 1 peuvent être émis par établissement détenant un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement d'Outremont.

Advenant l'émission de deux (2) permis annuels de stationnement du secteur numéro 1 aux fins du présent article, si les véhicules sont classés dans des catégories de tarification différentes dû à leur cylindrée, le véhicule le plus écoénergétique est présumé être le premier et bénéficiera du tarif établi aux sous-paragraphes a) à d) des paragraphes 1, 2 ou 3 du premier alinéa de l'article 22 en fonction du mois de délivrance du permis. Pour le second véhicule, les frais exigibles seront ceux prévus au sous-paragraphe e) des paragraphes 1, 2 ou 3 de l'article 22 en fonction du mois de délivrance du permis.

**25.** Les frais exigibles aux sous-paragraphes a) à d) des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 22 sont applicables pour la délivrance d'un permis annuel de stationnement du secteur numéro 1 pour un véhicule présentant un lettrage permanent l'identifiant clairement à l'usage et au nom d'un établissement détenant un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement d'Outremont.

Si l'établissement dispose de plus d'un véhicule lettré et que ces véhicules sont classés dans des catégories différentes, le véhicule le plus écoénergétique est présumé être le premier et bénéficiera de son tarif correspondant. Les frais pour tout autre véhicule seront ceux prévus au sous-paragraphe e) des paragraphes 1, 2 ou 3.

Un maximum de quatre (4) véhicules lettrés par établissement détenteur d'un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement d'Outremont peuvent bénéficier d'un permis annuel de stationnement du secteur numéro 1.

**26.** Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis annuel de stationnement pour service de soins à domicile (410 - SSAD) sont de 34,21 \$.

**29.8.** Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis mensuel de stationnement du secteur numéro 1 sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont sont de :

- a) 25,71 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 25,71 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 32,14 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 37,49 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

**29.9.** Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis mensuel de stationnement du secteur numéro 1 sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans des établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial :

- a) 25,71 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 25,71 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 32,14 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 37,49 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

**29.10.** Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement valide uniquement dans le secteur numéro 1 et toutes les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 16,07 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

- a) chaque adresse résidentielle sur le territoire de l'arrondissement peut obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de cinquante (50) permis journaliers par année civile valide dans toutes les zones de stationnement d'une durée maximum de deux heures. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établit par adresse ;
- b) chaque résidence pour personnes âgées sise aux adresses suivantes 585, avenue Outremont, 1000 et 1040, avenue Rockland et 60, avenue Willowdale peut obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de deux (2) permis journaliers par jour valides dans toute les zones de stationnement d'une durée maximum de deux heures pour les proches aidants. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum des deux (2) permis gratuits par résidence prévu au présent paragraphe.
- c) les établissements scolaires relevant du Centre de services solaire Marguerite-Bourgeoys sis aux adresses suivantes : 1276, avenue Lajoie, 1475, avenue Lajoie, 46, avenue Vincent d'Indy, 215, avenue Bloomfield et 475 avenue Bloomfield peuvent obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 3 650 permis journaliers valides dans toutes les zones de stationnement d'une durée de deux heures par établissement. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établit par adresse.

d)

Abrogé

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 12 août 2025  
Adoption de règlement : 03 septembre 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 25 juillet 2025

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu ALBERT  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-07-22

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
Mobilité

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1256737012**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports\_des loisirs et des parcs

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue Hutchison et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, des avenues Durocher et Querbes, entre les avenues Fairmount et Laurier et de l'avenue Fairmount, entre les avenues Hutchison et Querbes le lundi 15 septembre 2025, de 13 h à 22 h, dans le cadre de l'événement « Triptyque Cycle Régis »

**ATTENDU QUE** les conditions et les modalités régissant la tenue de l'événement autorisé par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256737012;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'ÉDICTER** une ordonnance pour l'événement suivant et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel;

- Événement « **Triptyque Cycle Régis** » organisé par la Fédération québécoise de sports cyclistes par l'entremise de Charles Huot.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-28 08:51

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



## Système de gestion des décisions des instances

### SOMMAIRE DÉCISIONNEL

#### IDENTIFICATION

Dossier # :1256737012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue Hutchison et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, des avenues Durocher et Querbes, entre les avenues Fairmount et Laurier et de l'avenue Fairmount, entre les avenues Hutchison et Querbes le lundi 15 septembre 2025, de 13 h à 22 h, dans le cadre de l'événement « Triptyque Cycle Régis »

#### CONTENU

##### CONTEXTE

En 2023, la Fédération québécoise de sports cyclistes par l'entremise de Charles Huot, organisateur de l'événement, a produit deux événements cyclistes sur le territoire de l'arrondissement qui incluaient les meilleurs cyclistes québécois et canadiens. Tous deux tenus sous la forme d'un critérium, les deux événements ont été un succès mais c'est le second événement sur l'avenue Laurier Ouest qui aura marqué les esprits en raison de la beauté du site et de la foule présente. Fier de ce succès, M. Huot récidive et désire proposer à nouveau un critérium dans le secteur de l'avenue Laurier Ouest pour une 3e année consécutive.

En plus de la tenue de la course de vélo, le cabinet du Directeur du SPVM, volet projet sportif organisationnel, profitera de la fermeture des rues d'Outremont dans le cadre des activités du 150<sup>e</sup> d'Outremont, le 15 septembre 2025, pour effectuer des activités de rapprochement et de prévention à vélo auprès des jeunes de trois écoles du quartier (Nouvelle Querbes, Buissonnière et New Belz Cheider). Ces élèves seront invités à circuler en vélo sur une partie du parcours utilisé lors de la compétition plus tard en soirée.

##### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues Dollard et Durocher, de l'avenue Outremont entre Thérèse-Lavoie-Roux et Manseau, de l'avenue Manseau entre Outremont et Wiseman et de l'avenue Wiseman entre Manseau et la Place Alice-Girard. Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de la Place Alice-Girard pour la tenue de l'événement « Triptyque Cycle Régis » qui aura lieu le samedi 24 mai 2025 de 10 h à 20 h

CA24 160195 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue Hutchison et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, des avenues Durocher et Querbes, entre les avenues Fairmount et Laurier et de l'avenue Fairmount, entre les avenues Hutchison et Querbes le lundi 16 septembre 2024, de 18 h à 21 h, dans le cadre de l'événement « Triptyque Cycle Régis »

CA24 160122 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Thérèse-Lavoie-

Roux entre les avenues Outremont et McEachran et de l'avenue McEachran entre le Chemin Bates et l'avenue Du Manoir et l'occupation de la Place Alice-Girard pour la tenue de l'événement « Triptyque Cycle Régis » qui aura lieu le samedi 25 mai 2024 de 14 h à 20 h

CA23 160255 - 1236737009: Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'août à septembre 2023

CA23 160109 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

## DESCRIPTION

La course aura lieu le lundi 15 septembre 2025 de 18 h à 21 h et consistera en un quadrilatère de 1 km sur lequel les cyclistes effectueront plusieurs tours. Le quadrilatère se déroulera sur l'avenue Laurier Ouest entre Hutchison et Côte-Ste-Catherine, Hutchison entre Fairmount et Laurier, Fairmount entre Hutchison et Bloomfield et Querbes entre Fairmount et Laurier.

En plus de la compétition officielle, une activité de rapprochement et de prévention organisé par le cabinet du directeur du SPVM avec les école Nouvelle-Querbes, Buissonnière et New Belz Cheider aura lieu de 13 h à 18 h.

Pour l'activité du SPVM les artères qui seront affectés sont : l'avenue Laurier Ouest entre Hutchison et Côte-Ste-Catherine, Hutchison entre Fairmount et Laurier et Querbes entre Fairmount et Laurier.

Une autorisation de fermeture de rue le 15 septembre 2025 de 13 h à 21 h est demandée sur les tronçons mentionnés plus haut.

La SDC Laurier Ouest a été consultée pour la tenue de cette événement et a donné son aval.

Une planche de signalisation a été émise pour l'événement et les services concernés de l'arrondissement en ont fait l'évaluation et ont donné leur aval.

Une interdiction de stationnement sera mise en place sur les avenues touchées par la fermeture de rue et l'horaire d'interdiction sera de 12 h à 22 h le 15 septembre 2025. L'agence de mobilité sera mise à contribution pour le remorquage des véhicule sur le parcours.

En plus de la fermeture de rue, l'organisation de l'événement désire occuper la Place Kate-McGarrigle le 15 septembre de 13 h à 22 h pour y installer certains kiosques et un camion de nourriture de rue.

Pour l'événement, les organisateurs demandent les dérogations suivantes :

- dérogation pour le bruit de 13 h à 22 h;
- dérogation pour la vente sur l'espace public de 13 h à 22 h;
- dérogation pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées de 14 h à 21 h.

Une équipe de bénévoles pour les premiers soins et une équipe pour la sécurité du site et de l'événement seront sur place pour s'assurer du bon fonctionnement de l'événement.

L'organisation et l'Arrondissement sont en discussion actuellement avec le SPVM afin de connaître leur niveau d'implication dans l'événement, sachant qu'ils étaient présents en septembre 2023 et 2024 et que leur présence a été une des raison du succès de l'événement.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a été consulté pour la fermeture de l'avenue Hutchison entre Laurier et Fairmount et a donné son aval à la fermeture. Le permis d'occupation est joint à ce GDD.

## JUSTIFICATION

Événement qui a connu du succès en 2023 et 2024 qui fait la promotion du cyclisme comme saine habitude de vie. L'événement permet aussi aux cyclistes québécois et canadiens de compétitionner dans un milieu urbain.

Organisation sérieuse avec de nombreuses années d'expérience dans le domaine.

Permet le rayonnement de l'arrondissement Outremont.

L'événement fait partie de la programmation d'Outremont 150.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Dans le cas de l'événement « Triptyque Cycle Régis », il est question de transport et prêt de matériel, de nettoyage de la chaussée et d'installation de panneaux d'interdiction de stationnement. Ces tâches se feront dans les heures régulières des équipes de la voirie et des parcs.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir un événement public dans l'arrondissement, les citoyens et citoyennes peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture des avenues Laurier Ouest, Hutchison, Querbes et Fairmount pour la durée de l'événement.

Les résidents des avenues Durocher et De l'Épée situées entre Fairmount et Laurier seront enclavés par l'événement et ne pourront sortir du secteur avec leur véhicule qu'en cas d'urgence.

Les écoles ont été avisé de la fermeture de l'avenue Fairmount dès 13 h.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur fera la promotion de son événement en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. En raison de la fermeture de rues :

- des avis de fermeture de rues en coroplasts jaunes seront installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les avenues concernées;
- des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le

- promoteur 7 jours avant l'événement. Ces avis porteront sur l'événement ainsi que sur les avenues fermées et/ou interdites au stationnement;
- les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements seront informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informeront le service 311 de la Ville de Montréal et enverront des avis aux médias;
  - les promoteurs devront remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de cet événement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-11

Carl NÉRON  
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualité de vie



**Système de gestion des  
décisions des instances  
RECOMMANDATION**

CA : 40.06

2025/09/03

19:00



**Dossier # : 1256737013**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports\_des loisirs et des parcs

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Édicter, dans le cadre de l'événement « La Grande fête du 150e », une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Laurier Ouest, entre les avenues De l'Épée et Durocher, de l'avenue De l'Épée, entre la ruelle au sud de Laurier Ouest et le 30 avenue De l'Épée ainsi que de l'avenue Querbes, entre les ruelles au nord et au sud de Laurier Ouest, du 11 au 15 septembre 2025 et autoriser, aux mêmes dates, l'occupation temporaire de la Place Kate-McGarrigle

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256737013;  
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**D'ÉDICTER**, dans le cadre de l'événement « La Grande fête du 150e », une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Laurier Ouest, entre les avenues De l'Épée et Durocher, de l'avenue De l'Épée, entre la ruelle au sud de Laurier Ouest et le 30 avenue De l'Épée ainsi que de l'avenue Querbes, entre les ruelles au nord et au sud de Laurier Ouest, du 11 au 15 septembre 2025 et autoriser, aux mêmes dates, l'occupation temporaire de la Place Kate-McGarrigle.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-28 08:51

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

### IDENTIFICATION

Dossier # :1256737013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, dans le cadre de l'événement « La Grande fête du 150e », une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Laurier Ouest, entre les avenues De l'Épée et Durocher, de l'avenue De l'Épée, entre la ruelle au sud de Laurier Ouest et le 30 avenue De l'Épée ainsi que de l'avenue Querbes, entre les ruelles au nord et au sud de Laurier Ouest, du 11 au 15 septembre 2025 et autoriser, aux mêmes dates, l'occupation temporaire de la Place Kate-McGarrigle

### CONTENU

#### CONTEXTE

En 2025, l'arrondissement d'Outremont célèbre le 150e anniversaire de sa fondation et met en place une programmation diversifiée pour célébrer cet important fait d'armes. Pour la culmination de ces célébrations, l'Arrondissement en partenariat avec la SDC Laurier Ouest et l'organisme Grandes oreilles désire mettre sur pieds une fin de semaine de célébration du 12 au 14 septembre 2025.

Se déroulant sur l'avenue Laurier Ouest entre les avenues De l'Épée et Durocher, ce week-end festif offrira aux citoyens et citoyennes des spectacles de grande et petite envergure, une parade de mode extérieure avec la participation des créateurs d'Outremont, des activités familiales ainsi que des ateliers de toutes sortes. Des kiosques et une offre alimentaire, gracieuseté des partenaires de l'arrondissement, permettront une expérience complète.

#### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

#### DESCRIPTION

##### Fermeture de rue :

Avenue Laurier Ouest Jeudi 11 septembre 8 h au lundi 15 septembre 13 h  
(de De l'Épée à Durocher)

Avenue De l'Épée Jeudi 11 septembre 8 h au lundi 15 septembre 13 h  
(de la ruelle au nord de Laurier au 30 De l'Épée)

Avenue Querbes Jeudi 11 septembre 8 h au lundi 15 septembre 13 h  
(de la ruelle au nord de Laurier à la ruelle au sud de Laurier)

##### Pose d'interdiction de stationnement et de capuchon:

Les interdictions de stationnement devront indiquer l'interdiction de stationner du 11 septembre 7 h au 15 septembre 22 h.

Le remorquage devra être complété pour 9 h le 11 septembre.

**Dérogations :**

- Autoriser la vente sur l'espace public du 12 au 14 septembre 2025 de 12 h à 21 h
- Autoriser la consommation d'alcool sur l'espace public du 12 au 14 septembre 2025 de 16 h à 21 h
- Autoriser le bruit du 11 au 15 septembre de 8 h à 23 h

**Horaire des activités :**

Jeudi 11 septembre

8 h - Fermeture de rue  
8 h à 21 h - Montage du site

Vendredi 12 septembre

8 h à 14 h - Montage site  
15 h Test de son  
16 h Test de son  
17 h 30 Allocutions lancement  
18 h Concert 1re partie  
20 h Concert 2e partie

Samedi 13 septembre

12 h à 18 h Activité familiales avec Grandes Oreilles  
17 h Déambulation  
18 h Défilé de mode  
20h Concert

Dimanche 14 septembre

12 h à 18 h Activité familiales avec Grandes Oreilles  
13 h Déambulation  
15 h Test de son  
17 h Allocution du maire – Ordre d'Outremont  
17 h Remise de l'Ordre d'Outremont  
17 h Prestation  
18 h 30 Concert  
20 h Début du démontage

Lundi

12 h Fin du démontage

Le Service d'incendie ainsi que le SPVM ont été consultés pour la sécurisation du site et sa mise en place.

Les commerçants de l'avenue Laurier Ouest ont été consultés et appuient la tenue de

l'événement.

## JUSTIFICATION

Événement d'envergure pour célébrer la fondation d'Outremont, l'événement se veut la culmination des célébrations.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement a obtenu l'appui de partenaires financiers tel que la Caisse des Versants du Mont-Royal ainsi que de l'épicerie Maxi.

L'organisme Grandes Oreilles et la SDC Laurier participent financièrement à la programmation de l'événement.

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir un événement public dans l'arrondissement, les citoyens et citoyennes peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de l'avenue Laurier Ouest pendant une longue période de temps.

Détournement de ligne d'autobus pour la durée de l'événement.

Accès limité à certains endroits pour des raisons de sécurité.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis en place par l'équipe des communications.

Des rencontres bi-hebdomadaire sont mises en place pour assurer le succès de l'événement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et  
promotion

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-15

Carl NÉRON  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-  
qualité de vie

**Dossier # : 1255753017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 445, avenue Wiseman et au 558, avenue Rockland

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 6 août 2025, les demandes d'approbation de PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530*. Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'ACCEPTER**, pour l'immeuble situé au 445, avenue Wiseman, la demande d'approbation de PIIA;

Avec la réserve suivante :

- Sur le mur latéral existant, remplacer les fenêtres proposées par des fenêtres similaires à la fenêtre existante du rez-de-chaussée (guillotine 50/50 avec carrelage dans la partie supérieure);

Avec la suggestion :

- Aménager un jardin de pluie ou un bassin de rétention dans la cour arrière afin de gérer les eaux de ruissellement.

**D'ACCEPTER**, pour l'immeuble situé au 558, avenue Rockland, la demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

- Conserver la couleur pâle de la porte et des fenêtres existantes;
- Installer un carrelage tubulaire (faux plombage) en surface du verre des fenêtres;

Et avec les suggestions suivantes :

- Installer une porte et des fenêtres en bois pour conserver la richesse des caractéristiques architecturales des composante d'origines;
  - Restaurer la porte principale en bois existante.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-28 09:41

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**Système de gestion des décisions des instances**  
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255753017

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 445, avenue Wiseman et au 558, avenue Rockland

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme stipulé au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro AO-530 , les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA. Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 6 août 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Relativement à l'immeuble situé au 445, avenue Wiseman :**

**Le site**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1926, non identifiée comme « Témoin architectural significatif » et située dans l'unité de paysage « 2.7 Saint-Viateur ».

**Le projet**

Le projet vise un agrandissement du bâtiment principal au mur arrière et la modification de la porte du garage détaché.

**Relativement à l'immeuble situé au 558, avenue Rockland :**

**Le site**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1910, identifiée comme « Témoin architectural significatif », catégorisé 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage « 1.7 Rockland ».

**Le projet**

Le projet vise le remplacement des ouvertures.

## JUSTIFICATION

### **Relativement à l'immeuble situé au 445, avenue Wiseman :**

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment n'est pas un TAS et n'est pas catégorisé selon l'étude Bisson;

**CONSIDÉRANT** que la véranda et la terrasse originale contribuent au dynamisme de la façade arrière avec la modulation des surfaces, et l'introduction des couleurs avec beaucoup de contraste;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment fait partie d'une série de 7 immeubles avec sensiblement la même volumétrie et géométrie;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement est de couleur de pale et sera peu visible depuis le domaine public;

**CONSIDÉRANT** que des fenêtres contemporaines sont proposées sur la portion du bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT** la présence d'une zone de cuvette dans la cour arrière;

**CONSIDÉRANT** que le pourcentage de surface végétale est augmenté au minimum requis;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER** la demande d'approbation du PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Sur le mur latéral existant, remplacer les fenêtres proposées par des fenêtres similaires à la fenêtre existante du rez-de-chaussée (guillotine 50/50 avec carrelage dans la partie supérieure);

Avec la suggestion :

- Aménager un jardin de pluie ou un bassin de rétention dans la cour arrière afin de gérer les eaux de ruissellement.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Relativement à l'immeuble situé au 558, avenue Rockland :**

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment est un TAS et qu'il est catégorisé 1 selon l'étude Bisson;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment fait partie d'un ensemble architectural de 4 bâtiments;

**CONSIDÉRANT** que la composante d'origine est des fenêtres guillotine 1/3 - 2/3 en bois, couleur pâle, avec carrelage et plombage;

**CONSIDÉRANT** que les fenêtres en bois actuellement en place datent de 1911 et que des fenêtres contemporaines ont une durée de vie potentielle entre 20 et 50 ans;

**CONSIDÉRANT** que le contraste joue un rôle très important dans la hiérarchie des composantes architecturale et la lecture de l'ensemble;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a eu aucun permis délivré qui autorise des fenêtres noires sur le bâtiment jumelé;

**CONSIDÉRANT** que le carrelage tubulaire qui est proposé sera installé en surface, mais que ceci n'est pas précisé dans la soumission;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER** la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Conserver la couleur pâle de la porte et des fenêtres existantes;
- Installer un carrelage tubulaire (faux plombage) en surface du verre des fenêtres;

Et avec les suggestions suivantes :

- Installer une porte et des fenêtres en bois pour conserver la richesse des caractéristiques architecturales des composante d'origines;
- Restaurer la porte principale en bois existante.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

#### **ADOPTÉ À L'UNINAMITÉ**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étape réalisée :

- Relativement aux immeubles situés au 445, avenue Wiseman et 558, avenue Rockland, les projets ont été présentés à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 6 août 2025;

Étape à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux

encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victoria HENDERSON  
architecte

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-12

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



# Système de gestion des décisions des instances

## RECOMMANDATION

CA : 60.01

2025/09/03

19:00



Dossier # : 1255285001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charter montréalais des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le plan d'urgence climatique de l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DÉPOSER** le plan d'urgence climatique de l'arrondissement d'Outremont.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2025-08-28 16:11

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



## Système de gestion des décisions des instances

### SOMMAIRE DÉCISIONNEL

#### IDENTIFICATION

Dossier # :1255285001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le plan d'urgence climatique de l'arrondissement d'Outremont

#### CONTENU

##### CONTEXTE

Dans la foulée de l'adoption de son plan de mobilité durable, l'arrondissement d'Outremont dépose son Plan d'urgence climatique visant la carboneutralité en 2050.

##### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

##### DESCRIPTION

Dépôt du document suivant:

- Plan d'urgence climatique d'Outremont 2025-2035

Le Plan d'urgence climatique s'inscrit dans la continuité du travail amorcé en parallèle du Plan de mobilité durable. Voici les grandes étapes du projet :

- Étudier – Réalisation de l'inventaire des GES d'Outremont (2019)
- Explorer et décider – Démarche participative auprès de la population outremonaise (2022-2023)
- Élaborer – Analyse et rédaction du Plan de mobilité durable (2024 à 2025)
- Agir – Mise en œuvre du Plan d'urgence climatique (à partir de 2026)

Ce dépôt marque une étape importante dans la transition écologique de l'arrondissement, en consolidant les orientations issues des différentes consultations publiques. Il propose une vision ambitieuse, des objectifs clairs et des actions concrètes pour réduire notre empreinte carbone, renforcer la résilience du territoire et mobiliser l'ensemble de la population.

#### JUSTIFICATION

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements de lutte contre les changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera menée par la Division des relations avec les citoyens et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-12

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) arrondissement (ii)